

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° **169** - 2026

Objet : PROROGATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TROTTOIR RUE DE LA MARNE - ANGLE RUE JULIEN CHOLET – PLACE DE STATIONNEMENT RUE DE LA MARNE - DU SAMEDI 21 MARS AU VENDREDI 27 MARS 2026.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu la DP n°044 04724Z0310 délivrée le 15/10/2024 à madame Carole Légeron pour la réfection de la toiture en ardoise à l'identique concernant le 11 rue de l'Armistice ;

Vu l'arrêté n°098-2026 en date du 18 février 2026 autorisant l'installation d'un échafaudage sur le trottoir le long de la façade du 11 rue de l'Armistice côté rue de la Marne et côté rue Julien Cholet jusqu'au 20 mars 2026 ;

Considérant la demande initiale de la société Gueber Couverture localisée 2 rue des Ferronniers 44330 Vallet, qui souhaite occuper temporairement le domaine public **afin d'effectuer des travaux de couverture au 11 rue de l'Armistice ;**

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du 20 mars 2026 compte-tenu d'un retard de chantier ;

Arrête

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°098-2026 en date du 18 février 2026 sont prorogées **jusqu'au 27 mars 2026.**

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible pour un échafaudage est calculé au prorata temporis :
- Tarif d'occupation pour un échafaudage : **2 euros par mètre linéaire et par semaine**
 - Occupation autorisée : **17 mètres linéaires**
 - Durée : **1 semaine**
 - Redevance : **2 x 17 x 1 = 34 euros**

 - Tarif pour la neutralisation du trottoir : **4 € par jour au droit du chantier**
 - Occupation autorisée : **trottoir le long de la façade du 11 rue de l'Armistice, côté rue de la Marne et rue Julien Cholet**
 - Durée : **7 jours**
 - Redevance : **4 x 1 x 14 = 28 €**

 - Tarif d'occupation pour un véhicule de chantier : **6 € par jour et par véhicule**
 - Occupation autorisée : **1 véhicule professionnel (hors samedi et dimanche)**
 - Durée : **5 journées**
 - Redevance : **6 x 1 x 5 = 30 €**

Soit une redevance totale de 92 €

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.



À Couëron, le **16 MARS 2026**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **16/03/2026** au **16/05/2026**